

 **COMMUNE DE
COURCHAVON-MORMONT**

AVIS OFFICIEL

Restriction d'utilisation de l'eau potable

La période de sécheresse et le déficit important de précipitations observés depuis plusieurs semaines péjorent fortement les ressources en eau de notre Commune et de l'ensemble du district, augmentent le risque d'incendie et impactent les milieux naturels.



Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne laissent pas entrevoir d'amélioration notable de la situation. Dans ce contexte, il est nécessaire de prendre des mesures visant à préserver les ressources en eau et à garantir leur disponibilité pour les besoins prioritaires.

Les recommandations diffusées dans le communiqué de presse du 26 juin dernier n'ayant pas permis une réduction suffisante de la consommation d'eau, les autorités communales, en coordination avec les distributeurs d'eau du district, ont décidé d'introduire des restrictions temporaires.

Les interdictions suivantes entrent en vigueur immédiatement et jusqu'à nouvel avis :

- **Arrosage des pelouses**
(Seuls les terrains de sport publics/officiels peuvent encore être arrosés, mais au strict nécessaire pour garantir leur pérennité)
- **Remplissage et alimentation des piscines**
(Seules les piscines publiques peuvent utiliser de l'eau pour garantir le respect des normes sanitaires)
- **Lavage des véhicules, rues, places, terrasses et toits**
- **Fonctionnement des fontaines publiques alimentées par de l'eau potable du réseau**
(Une fontaine alimentée en eau potable par village pourra être maintenue en service si nécessaire afin de permettre aux usagers de se désaltérer)

Les recommandations suivantes restent en vigueur :

- Limiter l'arrosage des jardins potagers, arbres et fleurs au strict nécessaire, uniquement en fin de soirée ou tôt le matin et de préférence manuellement
- Veiller à ce que les robinets et installations ne présentent aucune fuite et soient correctement fermés après usage et avant le départ en vacances
- Réduire la durée des douches
- Fermer les robinets lors de toute utilisation ne nécessitant pas un écoulement continu de l'eau (brossage de dents, etc.)

Chaque geste compte et aura une influence sur la préservation des ressources en eau pour les besoins essentiels de la population, de l'agriculture, des entreprises et de la défense incendie.

La situation fait l'objet d'un suivi régulier par les autorités communales, les distributeurs d'eau du district et les autorités cantonales. Les mesures pourront être adaptées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de l'état des ressources disponibles.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble de la population pour sa compréhension, son esprit de responsabilité et sa précieuse collaboration.

Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité

En raison des températures exceptionnelles de fin juin, combinées à une nouvelle période caniculaire prévue cette semaine, le danger d'incendie de forêt est actuellement classé au niveau « fort » (degré 4 sur 5) sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le manque de précipitations venant s'ajouter à ces conditions, l'Office de l'environnement émet une interdiction totale de faire du feu en forêt ou à proximité de celle-ci.

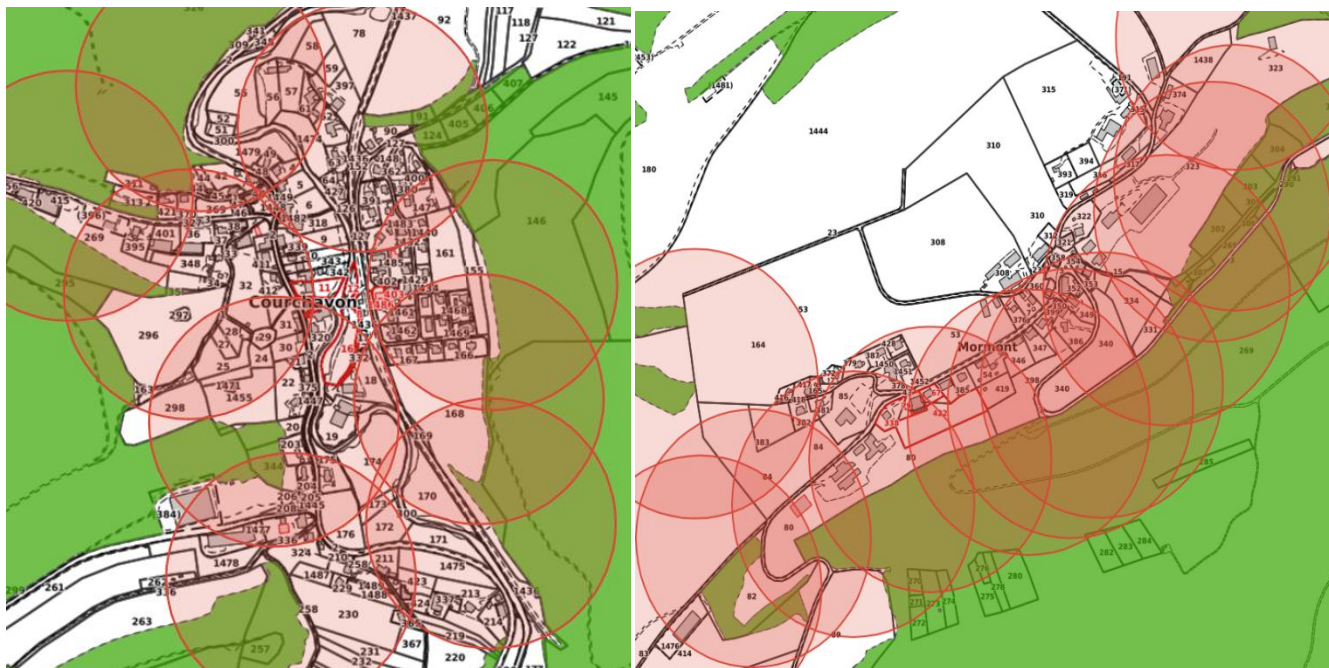
Les feux à même le sol ou dans des foyers fixes et aménagés en dur (exemple : cabane forestière), ainsi que l'usage de grills de tous types (y compris à gaz et électriques), en forêt, en pâturages boisés et à proximité de ces périmètres (à moins de deux cents mètres de la lisière de la forêt) sont interdits.

Chaque habitante et chaque habitant est tenu de respecter cette interdiction. En cas de non-respect entraînant un départ de feu ou un incendie, son auteur sera tenu pour responsable et devra assumer les conséquences qui en découlent. Les frais liés aux interventions des services de secours et aux dommages causés peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs et ne seront pas pris en charge par les assurances.

La situation fait l'objet d'un suivi régulier et de nouvelles mesures pourront être prises en fonction de l'évolution de la sécheresse et du danger d'incendie. Nous invitons la population à rester attentive aux prochaines communications des autorités.

Le niveau de danger d'incendie est régulièrement mis à jour sur le site de l'Office de l'environnement (www.jura.ch/feuxforet), sur le site de la Confédération dédié aux incendies de forêt (www.danger-incendie-foret.ch) ainsi que sur l'application MétéoSuisse.

Les cartes ci-dessous illustrent le périmètre dans lequel l'interdiction s'applique, soit les zones situées à moins de 200 mètres de la lisière de la forêt :



Nous remercions chacune et chacun de respecter strictement cette interdiction afin de prévenir tout risque d'incendie.

Courchavon, le 23 juillet 2026

Le Conseil communal